



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Victoire éclatante pour la protection animale : la chienne Tokyo sauvée grâce à la Confédération Nationale Défense de l'Animal



Lyon, 20 février 2026

La Confédération Nationale Défense de l'Animal remporte une victoire juridique majeure et exemplaire dans son combat pour la protection animale.

Le 17 décembre 2025, **Yves NICOLIN**, maire de Roanne, **décidait la mise à mort de la chienne Tokyo**, abandonnée toute jeune et recueillie depuis 2021 au sein du refuge du Roannais, affilié à la Confédération Nationale Défense de l'Animal.

En dépit des multiples tentatives de conciliation initiées par la Confédération Nationale Défense de l'Animal, de la mobilisation de plus de cinquante mille Roannaises, Roannais et citoyens de tous horizons, de l'intervention de personnalités, **le maire de Roanne persistait dans sa décision de mise à mort.**

Face à un tel acharnement, Défense de l'Animal a accompagné le refuge du Roannais dans la saisine de la plus haute juridiction administrative française. Le Conseil d'Etat a tranché : par ordonnance du 18 février 2026, il a **suspendu l'exécution de l'arrêté de mise à mort** pris par **Yves NICOLIN** et **condamné la mairie de Roanne à la somme de trois mille euros.**

Il s'agit certes d'une victoire éclatante pour les défenseurs de la cause animale.

On peut tout de même remarquer que les **frais de justice** qui ont dû être engagés pour sauver Tokyo, y compris la **condamnation financière de trois mille euros infligée à la mairie de Roanne donc au contribuable roannais**, auraient pu trouver meilleur emploi au service de la souffrance animale, notamment afin de venir en aide au refuge



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du Roannais qui accueille et secourt les animaux depuis des années dans l'indifférence des pouvoirs publics.

La Confédération Nationale Défense de l'Animal se félicite de ce que la plus haute juridiction administrative de notre pays, en reconnaissant **l'illégalité** de l'arrêté municipal pris par **Yves NICOLIN**, démontre que **l'arbitraire ne peut se substituer au droit**, et que **la mise à mort d'un animal ne peut jamais constituer une réponse de principe**.

Merci à la forte mobilisation citoyenne qui a accompagné le combat de Défense de l'Animal pour sauver la chienne Tokyo !

Suivez Défense de l'Animal [Instagram](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#) | [YouTube](#) | [Tik Tok](#)

Défense de l'Animal a besoin de vos dons pour continuer ses combats : [nous soutenir](#)

Contact presse

Bruno NAVARRO

Délégué général

☎ Numéro de tél 07 62 15 45 61

✉ ppa@defensedelanimal.fr

🌐 www.defensedelanimal.fr